

## **NOMS DE DOMAINE : LES NOUVELLES EXTENSIONS « .BIZ » et « .INFO »**

L'ICANN (Internet Corporation for Assigned Name and Numbers - [www.icann.org](http://www.icann.org)), en charge de la politique de nommage des noms de domaine génériques, a annoncé le lancement de nouvelles extensions: « .biz » et « .info ».

Le lancement récent des noms de domaine accentués a attiré les convoitises des cybersquatteurs du monde entier qui se sont précipités pour enregistrer illicitement des marques notoires comme noms de domaine (voir par exemple Journal du Net du 8 mars 2001, « URL accentuées : les rapides et les autres » : <http://www.iournaldunet.com/0103/010308urlaccents.shtml>).

Afin d'éviter les débordements subis lors du processus de lancement des noms de domaine accentués, l'ICANN a souhaité accompagner le processus de lancement du « .biz » et du « .info », notamment en permettant aux titulaires de marques de bénéficier d'un droit de préemption avant l'ouverture publique à l'enregistrement des nouveaux noms de domaine.

Cette mesure devrait ainsi fortement limiter les actes de cybersquatting et le contentieux qui en résulte.

**Les titulaires de marques disposent donc jusqu'au 9 juillet prochain. d'un droit prioritaire de pré-inscription pour l'enregistrement d'un nom de domaine en « .biz ».**

**En ce qui concerne les « .info ». cette procédure de pré-inscription est prévue jusqu'au 25 juin prochain.**

***Les conditions pour pré-enregistrer un nom de domaine en « .info » ou « .biz » ?***

Le lancement de ces nouvelles extensions (qui, rappelons le, sont motivées par l'engorgement actuel des noms de domaine génériques « .com », « .net » et « .org »)est également l'occasion de remettre de l'ordre dans le processus de nommage.

L'utilisation des noms de domaine génériques étaient en effet fondés au départ sur une classification (« .com » pour les sociétés commerciales, « .net » pour les organisations relevant du domaine de l'Internet et « .org » pour les organismes et les associations) qui dans la pratique, faute de charte de nommage contraignante comme nous connaissons en France pour l'enregistrement d'un « .fr », n'a jusqu'ici pas été respectée .

La création du « .biz » et du « .info » va donc permettre à l'ICANN d'imposer le respect d'une charte de nommage, en particulier que les noms de domaine enregistrés soient exclusivement dévolus à une utilisation **directement ou indirectement commerciale**.

La lecture exégétique de la « RESTRICTIONS DISPUTE RESOLUTION POLICY » (<http://www.neulevel.com/countdown/rdro.html>) adoptée pour l'enregistrement des noms de domaine en « .biz », nous indique que la notion d'utilisation à des fins commerciales comprend l'utilisation du nom de domaine afin d'animer un site de commerce électronique de vente, d'échange de produits et/ou de services, ou encore facilitant de telles opérations.

Un site Internet présentant les produits d'une société, sans les vendre en ligne, mais indiquant, par exemple, les adresses de son réseau physique de distribution serait, à notre avis, considéré comme un site Internet de nature commerciale.

En tout état de cause, le contrôle du respect de la charte de nommage ne s'effectuera qu'à posteriori, puisqu'il appartiendra aux centres d'arbitrage, notamment celui de l'Organisation Mondiale de la Propriété intellectuelle, de déterminer, sur le fondement des déclarations du déposant garantis par lui sincères et exactes, si un nom de domaine enregistré en « .biz » est utilisé à des fins commerciales ou non.

### **Que faire ?**

Certains ne se sentiront pas concernés par la création de ces nouvelles extensions et ne souhaiteront pas enregistrer de leur dénomination sociale, marque ou nom commercial aux motifs :

- qu'ils entreraient ainsi dans une spirale infernale les obligeant, pour chaque nouvelle extension créée, à étendre les dépôts de noms de domaine déjà en leur possession (généralement en « .com » et/ou en « .fr ») ;
- que cette extension ne répond pas ou ne correspond pas à leur besoin, notamment en communication sur le réseau Internet ;
- que cela coûte cher.

Ces arguments sont parfaitement valables, il n'en demeure pas moins que :

- faute d'enregistrer leur dénomination sociale, marque, nom commercial etc. dans ces nouvelles extensions, un pirate se chargera de le faire ;
- un nom de domaine peut être activé à tout moment et pointé « opportunément » vers le site d'un concurrent existant ou à venir ;
- un enregistrement préventif de nom de domaine coûte toujours moins cher qu'une action en judiciaire ou arbitrale en récupération.

*Cyril FABRE*  
*Avocat à la Cour*  
*ALEXEN Avocats*  
*email : [cyril.fabre@alexen.com](mailto:cyril.fabre@alexen.com)*